

# Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 02 décembre 2021*

L'an deux mil vingt et un et le deux décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	23/11/2021
Membres en exercice :	27
Présents :	23
Qui ont pris part à la délibération :	25

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Laetitia CAYREL, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDE, Marlène URSULE.

**Absent et excusé** : Mathilde ANDRE, Karine LEWANDOWSKI, Elodie RIVIERE (pouvoir à Laëtitia CAYREL), Anne-Marie GARRIGUES (pouvoir à Christian PEREZ)

Le Conseil a choisi pour secrétaire Emilie CHABRIER

## 01 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : recrutement et vacation des agents recenseurs

Monsieur le maire indique que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. En accord avec l'INSEE, le territoire de la commune a été divisé en 7 secteurs.

Après, appel à candidature, six personnes ont été recrutées comme agents recenseurs :

- Madame Evelyne COVINHES pour le district n°4
- Madame Joëlle BABEC pour le district n°5
- Madame Jean-Louis DALI pour le district n°6
- Madame Martine CAPGRAS pour le district n°8
- Monsieur Christian GINTRAND pour le district n°9 et n°3
- Madame Christiane MONGAUZE pour le district n°2

Monsieur le Maire propose de fixer la vacation des agents recenseurs à :

- un montant forfaitaire brut de 1108€ (mille cent huit euros)
- 50€ pour les deux séances de formation
- les frais de déplacement seront en fonction du district :
  - 100€ pour le district n°5
  - 200€ pour le district n°6, le n°8, et le n°9
  - Pas de frais de déplacement pour le district n°2 et n°4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable au recrutement et à la vacation comme indiqué ci-dessus

**02- BUDGET PRIMITIF 2021 : décision modificative n°2**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>BP + DM1</b>	<b>REALISE au 24/11/2021</b>	<b>DM 2</b>
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					
	6042	Achat prestation de services	115 000.00	106 644.20	20 000.00
	60632	Achat petit équipement	7 000.00	7 922.02	5 000.00
	60636	Vêtements de travail	2 500.00	1 712.52	1 000.00
	614	Charges locatives et de copropriété	1 000.00	924.00	80.00
	615228	Entretien autres bâtiments	1 000.00	17.26	10 000.00
	615231	Entretien et réparations voiries	30 000.00	28 770.44	1 200.00
	6188	Autres frais divers	8 000.00	10 990.10	3 000.00
	6227	Frais actes et contentieux	-	148.00	148.00
	6257	Réceptions	2 000.00	2 845.70	2 500.00
	6288	Services extérieurs	3 000.00	1 739.20	500.00
	63513	Autres impôts locaux	-	13 202.00	13 202.00
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>					
	6451	Cotisations URSSAF	75 000.00	82 902.09	9 000.00
<b>065 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>					
	657351	Subvention fonctionnement	2 000.00	1 813.10	1 782.03
	6574	Subvention aux associations	56 448.87	56 635.05	186.18
	6531	Cotisations URSSAF	55 000.00	50 614.19	1 300.00
	6534	Cotisations URSSAF	4 500.00	4 249.15	795.05
	6541	Créances admises en non-valeur	-	-	141.30
<b>067 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES - SINISTRES</b>					
	678	Autres charges exceptionnelles	-	-	2 300.00
		<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>72 134.56</b>
<b>RECETTES</b>					
<b>013- ATTENUATIONS DES CHARGES</b>					
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	8 497.62	13 185.60	4 598.69
<b>070 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>					
	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	3 075.00	8 175.00	5 100.00
	7067	Prestations de services	100 000.00	112 806.65	12 806.65
	7083	Autres produits - locations	5 000.00	7 001.00	2 001.00
<b>073- IMPOTS ET TAXES</b>					
	7381	Taxe additionnelle au droit de mutation	20 000.00	44 643.40	24 643.40
<b>074 - DOTATIONS SUVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>					
	744	FCTVA	1 573.60	8 097.08	6 523.48
	748388	Autres attributions de péréquation et de compensation	-	2 494.03	2 494.03
	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8 702.00	17 404.00	8 702.00
<b>075 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>					
	752	Revenus des immeubles	10 706.73	15 972.04	5 265.31
		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>72 134.56</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
	2031	Frais d'études	15 180.80	8 740.80	2 000.00
	2033	Frais insertion	2 000.00	1 504.87	1 000.00
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 000.00	9 865.54	1 000.00
	2183	Matériel de bureau et informatique	7 889.52	6 265.07	4 000.00
	21312	Bâtiments scolaires	57 916.04	38 486.33	3 000.00
<b>020- DEPENSES IMPREVUES</b>		Dépenses imprévus d'investissement	20 701.29		- 11 000.00
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>-</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité la décision modificative n°2/2021 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

**03 - Budget annexe 2021 AL CANTOU : décision modificative n°2**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			BP + DM1	REALISE au 20/11/2021	DM 2
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					
	615228	Entretien et réparation autres bâtiments	5 000.00	3 398.26	1 419.98
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>			29 971.29		- 1 419.98
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					<b>28 551.31</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
	001	Résultat d'investissement reporté	139.80		- 139.80
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>- 139.80</b>
RECETTES					
	001	Résultat d'investissement reporté			1 280.18
	021	Virement de la section de fonctionnement	29 971.29		- 1 419.98
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>					<b>- 139.80</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité la décision modificative n°2/2021 du budget annexe, comme indiqué ci-dessus.

**04 – GARANTIE D'EMPRUNT POLYGONE**

Vu le rapport établi par

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°127077 en annexe signé entre Interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Druelle Balsac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 520 358€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127077 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, au cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**05 -\_ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

**Le Maire rappelle :**

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

**■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

**Risques assurées : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise :**

- franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.95%

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

- **franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** **1.00 %**

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2** : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3** : **Autorise** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4** : le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

**06 – PLAN DE FINANCEMENT ETAT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON : CONSTRUCTION D'UN HANGAR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant la construction d'un hangar et les travaux sur le bâtiment existant du centre technique communal. Il propose de solliciter une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

<b>ESTIMATION DES DEPENSES</b>	
<b>TRAVAUX :</b>	
Réfection toiture centre technique et construction d'un hangar communal	234 000.00 €
<b>Total H.T. travaux</b>	<b>234 000.00 €</b>
<b>ETUDES</b>	
Maitrise d'œuvre	11 375.00 €
Mission SPS et repérage amiante	2 360.00 €
<b>Total H.T. études</b>	<b>13 735.00 €</b>
<b>Total H.T.</b>	<b>247 735.00 €</b>
TVA 20%	49 547.00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>297 282.00 €</b>

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
		% / H.T. opération totale	% / T.T.C. opération totale
<b>ETAT (DETR)</b>	99 411.10 €	40.00 %	33.44 %
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	49 705.55	20.00%	16.72 %
<b>RODEZ AGGLOMERATION</b>	49 705.55	20,00%	16.72%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>198 822.20 €</b>	<b>80.00 %</b>	<b>66.88 %</b>
<b>COMMUNE DRUELLE BALSAC</b> (Fonds propres / Emprunt)	<b>49 705.55 €</b>	20.00 %	16.72 %
<b>Total HT</b>	<b>248 527.75 €</b>		
<b>F.C.T.V.A.</b>	48 754.25 €		16.40 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>297 282.00 €</b>		<b>100.00 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-avant,
- sollicite les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Etat selon les modalités exposées ci-avant et à signer tout document à intervenir à cet effet.

#### **07 – CANTINE- GARDERIE SCOLAIRE : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

L'examen des restes à recouvrer de la commune a amené le trésorier à constater que les titres suivants n'ont jamais pu faire l'objet de recouvrements :

- T 876/ 2018 pour un montant de 2,00 €
- R 6-80/2017 pour un montant de 2,95 €
- R 10-76/2017 pour un montant de 68,00 €
- T 78154060012/2016 pour un montant de 15,00 €
- T 78154110012/2016 pour un montant de 19,00 €
- T 78154170012/2016 pour un montant de 20,00 €
- T 78153970012/2015 pour un montant de 14,35 €

Soient 7 titres pour un montant total de 141,30 €.

En effet, les montants des créances sont inférieurs au seuil de recouvrabilité ; il s'agit de titres de recette imputés au compte 70672, redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement – garderie. Ces créances pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 sont irrécouvrables et doivent être annulées. Pour ce faire, il convient d'émettre un mandat correspondant (141,30 €) à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'annulation des titres de recettes susnommés ainsi que l'émission d'un mandat de 141,30 € à l'article 6541.

## 08 – RESTAURANT AL CANTOU : ABANDON DE LOYER

M. le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé le 28 juillet 2009 chez Maître DEBELROUTE pour la location du restaurant Al Cantou de Balsac à Mme Pierrette RAVACHOL, ainsi que la location du logement situé au-dessus.

Le montant du loyer mensuel pour le restaurant était de 549,48 euros TTC en 2020.

M. le Maire rappelle qu'en novembre 2020, suite aux mesures gouvernementales mises en place contre l'épidémie de la COVID-19, tous les établissements de la restauration devaient rester fermés.

Par conséquent, le restaurant Al Cantou a fermé ses portes à compter du 29 octobre 2020 jusqu'au 8 juin 2021. Suite à la demande de Mme RAVACHOL de cesser son activité pour mise en retraite, le conseil municipal, en date du 3 décembre 2020, accepte la résiliation du bail commercial dont la signature a été réalisée le 29 janvier 2021 chez Maître CROCHET.

En raison de ce contexte, M. le Maire propose d'exonérer le loyer du restaurant Al Cantou à Mme RAVACHOL du mois de novembre 2020 jusqu'à la résiliation du bail le 29 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

- accepte l'exonération des loyers du restaurant Al Cantou à Mme RAVACHOL pour la période énoncée ci-dessus.
- autorise le maire à solliciter le dispositif de crédit d'impôt en faveur des bailleurs, conformément à l'article 20 de la loi de finances 2021